

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_231116_133

portant sur

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX ESPACE LUTEVA ET ÉCOLE DE MUSIQUE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision n°MLDC_230814_097 du 14 août 2023 relative à la fixation des tarifs de la régie de recettes pour les activités des services municipaux Espace Luteva et École de musique pour la saison 2023/2024,

CONSIDÉRANT que le centre socioculturel développe des activités de loisirs destinés aux administrés,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer le tarif des inscriptions des activités de loisirs du service centre socioculturel à deux euros (2 €),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les tarifs des activités de l'espace municipal Luteva et de l'école de musique déjà actés par la décision n°MLDC_230814_097 susvisée restent inchangés,

- **ARTICLE 3** : d'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 70, sur les articles relatifs aux différentes activités,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le seize novembre deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE